

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Group Personal Accident est un produit pour les entreprises qui désirent couvrir leurs collaborateurs contre les conséquences d'un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants assurés dépendent du choix du client et les couvertures des garanties optionnelles choisies

BASE

- ✓ Décès accidentel
- ✓ Invalidité permanente suite à accident
- ✓ Prestations additionnelles listées dans les Conditions Générales

GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ Incapacité temporaire suite à accident
- ✓ Frais médicaux



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus de l'assurance :

- ✗ Les accidents qui sont la conséquence d'une infirmité ou d'un mauvais état de santé de l'assuré qui existait à la mise en vigueur de l'assurance ou au moment de l'augmentation des garanties contractuelles et de telle nature que la compagnie n'aurait pas conclu le contrat aux mêmes conditions si elle en avait eu connaissance.
- ✗ Les accidents qui sont la conséquence d'un état d'ivresse, de l'usage d'alcool ou de stupéfiants, à moins que l'assuré ne prouve qu'il n'y a aucun lien de cause à effet entre ces faits et l'invalidité ou le décès.
- ✗ Sports pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement ; • sports aériens à l'exception du ballon dirigeable (aérostat) ; • à l'haltérophilie ; • sports motorisés sur eau, à l'exception du jetski et du ski nautique ; • compétitions de véhicules à moteur sur terre. L'assurance est cependant valable pour les rallyes touristiques pour lesquels aucun impératif de temps ou de vitesse n'a été imposé. • sports d'hiver à l'exception du ski alpin, du ski nordique et du snowboard ; • la chasse au gros gibier et en safari ; • frais et lésions qui sont la conséquence de la décompression en cas de plongée sous-marine ; • à l'alpinisme, l'escalade et la randonnée en montagne par voie non frayée ; • à la spéléologie ; • au benji, au skydiving et assimilés ; • à la participation, entraînements et essais compris, à des courses hippiques ou à des courses cyclistes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le contrat prend fin de plein droit à l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans. L'assuré peut prolonger sa police après cet âge, sans modification de prime, les indemnités seront alors réduites
- ! Les franchises dont les montants sont mentionnés dans les conditions particulières restent à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds mentionnés dans les conditions particulières



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Monde entier

✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Communiquer toute modification du risque dans un délai de 60 jours
- Aviser l'assureur dès que possible de la survenance du sinistre au moyen des documents mis à disposition et fournir tous renseignements utiles pour traiter la réclamation et pour se conformer à la procédure de réclamation telle qu'établie dans la police
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 30 jours avant la date d'échéance annuelle de votre prime ou du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception à AIG Europe, succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions moyennant le respect d'un délai de 60 jours avant la date d'échéance annuelle.